

Le Supermarché André-Grasset inc. – Métro Plus André-Grasset (Montréal)
et
Les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 500 — FTQ

- **Secteur d'activité de l'employeur:** commerce de détail – aliments, boissons, médicaments et tabac
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (105) 103
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 47; hommes: 56
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** commerce
- **Échéance de la convention précédente:** 4 juin 2012
- **Échéance de la présente convention:** 4 juin 2018
- **Date de signature:** 25 octobre 2012
- **Durée de la semaine normale de travail**

5 jours/sem., 40 heures/sem.

Salarié à temps partiel

Moins de 5 jours/sem. et moins de 40 heures/sem.

• **Salaires**

1. Aide-caissier

	5 juin 2012	9 juin 2013	8 juin 2014
	/heure	/heure	/heure
Min.	9,90 \$ (9,50 \$)	9,90 \$	9,90 \$
Max.	10,10 \$ ¹ (9,50 \$)	10,20 \$ ²	10,30 \$ ³
	7 juin 2015	5 juin 2016	4 juin 2017
	/heure	/heure	/heure
Min.	9,90 \$	9,90 \$	9,90 \$
Max.	10,40 \$ ⁴	10,50 \$ ⁵	10,70 \$ ⁶

1. Après 12 mois.
2. Après 18 mois.
3. Après 24 mois.
4. Après 30 mois.
5. Après 36 mois.
6. Après 48 mois.

2. Commis, 86 salariés

	5 juin 2012	9 juin 2013	8 juin 2014
	/heure	/heure	/heure
Min.	9,90 \$ (14,98 \$)	9,90 \$	9,90 \$
Max.	10,25 \$ ¹ (14,68 \$)	15,27 \$ ²	15,50 \$ ³
	7 juin 2015	5 juin 2016	4 juin 2017
	/heure	/heure	/heure
Min.	9,90 \$	9,90 \$	9,90 \$
Max.	15,81 \$ ⁴	16,05 \$ ⁵	16,29 \$ ⁶

1. Après 102 mois.
2. Après 108 mois.
3. Après 114 mois.
4. Après 120 mois.
5. Après 126 mois.
6. Après 132 mois.

3. Assistant-gérant des viandes

	5 juin 2012	9 juin 2013	8 juin 2014
	/heure	/heure	/heure
Min.	12,00 \$ (10,50 \$)	12,00 \$	12,00 \$
Max.	17,81 \$ ¹ (17,32 \$)	18,15 \$ ²	18,49 \$ ³

	7 juin 2015	5 juin 2016	4 juin 2017
	/heure	/heure	/heure
Min.	12,00 \$	12,00 \$	12,00 \$
Max.	19,01 \$ ⁴	19,37 \$ ⁵	19,74 \$ ⁶

1. Après 102 mois.
2. Après 108 mois.
3. Après 114 mois.
4. Après 120 mois.
5. Après 126 mois.
6. Après 132 mois.

Augmentation générale

Variable pour toute la durée de la convention collective.

• **Primes**

Assistant-gérant: 1 \$/heure minimalement - promotion

Responsable des produits laitiers: 1 \$/heure minimalement - promotion

Responsable des clés: 3 \$/jour – salarié qui utilise les clés de l'établissement autre que le salarié responsable de l'équipe de nuit

Aide-caissier: 1 \$/heure travaillée – salarié qui travaille à un poste autre que sa classification

Remplacement: 0,70 \$/heure – salarié autre que l'aide-caissier qui travaille plus de 7 heures dans une même semaine à un poste autre que sa classification

Remplacement d'un gérant de rayon: 10 \$/jour – salarié qui remplace plus d'une journée un gérant de rayon au cours d'une semaine, jusqu'à un maximum de 50 \$/semaine

Nuit: 1 \$/heure – entre 21 h et 9 h 30

N. B. – Cette prime fait partie intégrante du salaire.

Boni de Noël: 2 % du salaire total gagné entre le 15 novembre de l'année en cours et le 15 novembre de l'année précédente – salarié régulier et à temps partiel

• **Allocations**

Vêtements de travail: fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

Uniformes: 2/année – femmes seulement

Chaussures de sécurité: fournies et remplacés par l'employeur – salarié autre que celui du département de service

Équipement de sécurité: fourni par l'employeur lorsque c'est requis

• **Jours fériés payés**

7 jours/année

N. B. – Le salarié à temps partiel a droit à une indemnité de 0,004 du salaire gagné durant l'année de référence.

- **Congés mobiles**

3 jours/année — salarié régulier

Les journées non utilisées sont payables le ou avant le dernier jeudi du mois de janvier de l'année suivante au taux de salaire en vigueur.

N. B. – Le salarié embauché au cours de l'année a droit à 1 congé/4 mois de service complété.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
8 ans	4 sem.	8 %
15 ans	5 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Il existe un régime d'assurance groupe pour le salarié régulier.

Prime : payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50 %

1. Congés de maladie ou occasionnels

Au 1^{er} janvier de chaque année, le salarié régulier ayant 10 mois et plus d'ancienneté a droit à 64 heures de congés occasionnels ou de maladie.

Le salarié à temps partiel ayant 12 mois d'ancienneté et ayant travaillé 1 300 heures au cours des 12 mois précédant le 1^{er} janvier de l'année en cours a droit à 10 heures de congés occasionnels ou de maladie. Au 1^{er} janvier 2013, le nombre d'heures sera majoré à 12 et, au 1^{er} janvier 2015, à 14.

2. Soins dentaires

Prime: l'employeur verse à la caisse du Régime des soins dentaires des membres des TUAC du Québec 0,18 \$/heure normale travaillée ou payée.